

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

OBJET :

**DELIBERATION POUR
NOMINATION
REPRESENTANT DU
POLE METROPOLITAIN
AU COLLEGE
COLLECTIVITES DE CITIZ**

N° CS2026-AOM-12

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 15

Nombre de délégués
Présents : 13
Pouvoirs : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 12h00, le
Comité Syndical Collège-AOM, dûment
convoqué, s'est réuni à Archamps et en
visioconférence sous la présidence de
Monsieur Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 03 juillet 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

**M. Gabriel DOUBLET – Mme Marion BARGES
DELATTRE - M. Denis MAIRE - Mme Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Bernard
BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Nicolas
TEREINS – M. Patrick ANTOINE - Mme Carole
VINCENT - M. Cédric MERLOT – M. Laurent
MIVELLE**

• **Délégués représentés :**

**M. Florent BENOIT donne procuration à M.
Gabriel DOUBLET - M. Laurent DUPAIN
donne procuration à Mme Carole VINCENT**

• **Délégués excusés :**

**M. Laurent DUPAIN - Mme Christine BURKİ –
M. Denis SERVAGE – M. Florent BENOIT**

**DELIBERATION POUR NOMINATION REPRESENTANT DU
POLE METROPOLITAIN AU COLLEGE COLLECTIVITES DE
CITIZ**

Vu la délibération n° CS2016-44 du 29 septembre 2016 approuvant la charte d'engagement pour le déploiement de l'autopartage et l'achat de parts sociales au capital de la société coopérative d'intérêt collectif Alpes autopartage pour une valeur de 15 000 € ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° BU2025-25 du Pôle métropolitain du Genevois Français adoptée le 13 juin 2025 approuvant la convention d'entente intercommunale pour le développement des mobilités partagées, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2027, ainsi que son annexe n°1 ;

Vu la convention d'entente et son annexe n°1 arrêtant le programme d'actions mutualisées dans le domaine des mobilités partagées ;

Vu le projet de convention-cadre établie entre le Pôle métropolitain du Genevois Français et CITIZ annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention tri-partite établie entre le Pôle métropolitain du Genevois Français, CITIZ et un tiers-partenaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'association Alpes autopartage (dénomination commerciale « CITIZ ») est une association créée le 9 septembre 1999 puis transformée en société coopérative d'intérêt collectif en 2010 qui a pour but le développement d'un service d'autopartage ;

Considérant que les statuts de l'association Alpes autopartage en date du 28 juin 2019 prévoient que les collectivités publiques puissent être associées de la société ;

Considérant le renouvellement effectif depuis le 22 mai 2026 du Comité syndical et de l'exécutif du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Considérant que le Pôle métropolitain du Genevois français dispose d'un représentant au sein du collège des collectivités, il est nécessaire de procéder à sa désignation.

Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Christophe SONGEON au poste de représentant du Pôle métropolitain du Genevois français au collège des collectivités de la SCI Alpes autopartage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.